



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ SEANCE DU 06 FEVRIER 2020 ☛

**DELIBERATION N° 005 – 02 – 2020- Direction de l'Aménagement, du Territoire et de l'Urbanisme**  
**Service Plan Local d'Urbanisme**

**APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT**

**Le Maire certifie :**

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 10 février 2020

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31 janvier 2020.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de **39**,

Présents ..... 26

Représentés ..... 01

Excusés ..... 0

Absents ..... 12

Total des votes ...27

***Pour Le Maire absent,  
la Première Adjointe***

**H. BOYER - PITOU**

L'An Deux Mille Vingt, le jeudi 6 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Madame Herwine BOYER -PITOU.

**ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :**

MM. Gérard PERRAULT – Monique CATHALA - Angélique MARTIN - Daniel HUET - Dominique ATCHICANON – Nelly HOAREAU - Stéphane MAILLOT – Nadine LE TOULLEC – Aurélie LAOUSSING - Henri CHANE TEF - Nadine MEGARISSE - Gérard RAMSAMY – Patrice SOUPRAYENMESTRY - Farrhana OMARJEE - Tony D'AMBREVILLE -- Erika LAW HING PING - Pierrot ARNAL - Jules VERY – Yolande DALLEAU – Emilienne RICHARD - Patrice SELLY – Jean Luc JULIE - Monique MARIMOUTOU – TACOUN - Sophie IMAHO - Florian LEFEVRE.

**ONT DONNE PROCURATION :** Jean Claude FRUTEAU à Herwine BOYER – PITOU –

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENTS :** - Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN - Yves GIGAN - Marie Renée ALLANE - Raymond MARIMOUTOU – Coralie FON TAINÉ- Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Marie Thérèse SAUTRON – Christian JADAUT - Vital PAYET – Tarek DALLEL – Michelle Ange VITAL

---

**Secrétaire de séance**

Erika LAW HING PING

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20200206-DEL005022020-  
DE  
Date de télétransmission : 10/02/2020  
Date de réception préfecture : 10/02/2020



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 181-12 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion approuvé par le décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°138-11-2011 du 28 novembre 2011 prescrivant la mise en révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°050-06-2014 du 24 juin 2014 qui précise les objectifs de la ville dans les domaines cités à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°001-03-2016 du 3 mars 2016 prenant acte du débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), complétée par la délibération n° 083-10-2017 du 10 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération n°023-04-2019 du 09 avril 2019 précisant davantage l'objectif des élus qui est de faire de Saint-Benoît la Capitale de l'Est pour prendre en compte les modifications demandées par les services de l'Etat, prenant de nouveau acte du débat sur les orientations générales du PADD ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°057-07-2019 du 23 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 23 octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 1397 du 29 octobre 2019 mettant le projet de révision du PLU à l'enquête publique du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 ;

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Benoît, arrêté le 23 juillet 2019, a fait l'objet d'avis majoritairement favorables de la part des personnes publiques associées,

**Considérant** qu'il a également reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur, à la suite de l'enquête publique menée du 18 novembre au 18 décembre 2019 ;

**Considérant** que le dossier de PLU comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes, a été modifié et complété afin de répondre aux observations des personnes publiques associées ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces du projet de Plan Local d'Urbanisme sont consultables par les membres du conseil municipal auprès du service PLU, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20200206-DEL005022020-  
DE  
Date de télétransmission : 10/02/2020  
Date de réception préfecture : 10/02/2020



La Présidente propose à l'Assemblée :


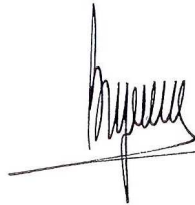
- D'approuver la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Benoît, modifiée pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- De tenir le dossier de PLU à la disposition du public en mairie et en mairie-annexe aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi qu'à la sous-préfecture.
- De notifier la présente délibération au préfet et de l'afficher pendant un mois en mairie et en mairie-annexe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de la Présidente.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

***Pour Le Maire absent,  
La Première Adjointe,***



***Herwine BOYER - PITUU***

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20200206-DEL005022020-  
DE  
Date de télétransmission : 10/02/2020  
Date de réception préfecture : 10/02/2020

